



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-145

**En Scènes**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LARDENOIS ET CIE ET LE SOAR POUR LE SPECTACLE ' GAÏA '**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LARDENOIS ET CIE et le SOAR pour le spectacle GAÏA du lundi 4 au samedi 9 avril 2022 (18 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle GAÏA du lundi 4 au samedi 9 avril 2022 (18 représentations).

Engagement des parties :

- Annonay Rhône Agglo : 50% du montant total de la prestation soit :

3 300€ HT de cession + 125€ HT de frais de transport, soit un montant total de 3 613,38€ TTC (TVA 5,5 %) ;

- SOAR : 50% du montant total de la prestation soit :

3 300€ HT de cession + 125€ HT de frais de transport, soit un montant total de 3 613,38€ TTC (TVA 5,5 %).

Prise en charge directe de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe à hauteur de 50% par chaque partenaire.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay,

affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 03/05/2022.

**Vice-Président**

**Antoine MARTINEZ**

